Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°78-2020-01-15-001 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-042 du 30 janvier 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE ;

Considérant la vacance du poste de suppléant occupé par Mme Pascale RENAUD, désignée au sein du collège représentant les collectivités locales, en qualité de représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, suite à sa démission le 7 novembre 2018 ;

Considérant la désignation par délibération du 4 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc Communauté d'Agglomération, de M. Alain SANSON, adjoint au maire de la commune de Fontenay-le-Fleury en remplacement de Mme Pascale RENAUD démissionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRETE

L'article 3 est modifié comme suit :

La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE est modifiée comme suit :

Collège 2 - représentants des collectivités locales

2.1 Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry VOITELIER	**Mme Marie BOËLLE**
M. Marc TOURELLE	**Mme Géraldine LARDENOIS**
M. Richard RIVAUD	**M. Alain SANSON**
M. Claude JAMATI	**Mme Stéphanie BANCAL**
M. Bernard DEBAIN	**Mme Sonia BRAU**
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP)	Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP)

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE demeurent inchangées.

Article 2
Copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la Commission, ainsi qu'aux :

- Ministre de la transition écologique et solidaire;
- Préfet de la Région Île-de-France ;
- Représentants des administrations intéressées qui sont invités aux réunions de la CCE soit :
  - L'établissement public du musée et du domaine national de VERSAILLES ;
  - La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'energie ;
  - La direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord -DSAC NORD ;
  - Le Service de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne ;
  - La direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
  - La Police de l'Air et des Frontières ;

Article 3
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent [illegible]